

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
MIDI-PYRENEES

ATTESTATION DE QUALIFICATION ET D'APTITUDE
A L'ENSEIGNEMENT ET L'ENCADREMENT PROFESSIONNEL
DE LA DESCENTE DE CANYON

Références :

- Loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 modifié par la loi n°92-652 du 13 Juillet 1992
- Décret n° 91-260 du 7 Mars 1991
- Arrêté du 23 janvier 1995

Le Ministre de la Jeunesse et des Sports, après avis du Jury qualifié du 20 Mars 1995 à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

délivre à :

Monsieur NADAL Jean

Né(e) le 12 Juillet 1959 à FOIX

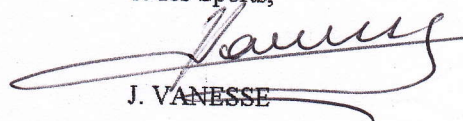
Titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif d'Alpinisme - Option : Accompagnateur en Moyenne Montagne

une attestation de qualification et d'aptitude à l'enseignement et à l'encadrement professionnels de la descente de canyon.

Cette attestation confère à son titulaire le droit d'encadrer à titre professionnel l'activité "descente de canyon" dans tout établissement et dans tout type de canyon.

Fait à Toulouse, le 11 décembre 1995

*Pour le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,
L'inspecteur Principal de la Jeunesse
et des Sports,*


J. VANESSE

N°.Q 95 031 167

Le Titulaire,

NADAL Jean

